

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-038

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : MAINTIEN D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN A LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES ET FIXATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES ET MAINTIEN DU CHSCT.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS ; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et par délibération 08-DCM-DGS-082 du 20 juin 2008, la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et le Foyer-Logement « Raï de Souléou » ont un Comité Technique et un CHSCT communs.

Conformément aux dispositions du décret 2011-2010 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de délibérer afin de maintenir ce Comité Technique et ce CHSCT communs, et de fixer le nombre des membres les composant.

Conformément à l'article 1 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 ~~relatif aux comités techniques des~~ collectivités territoriales et de leurs établissements publics et du CHSCT, le nombre d'agents de l'ensemble des trois établissements étant inférieur à 350 agents (197 agents, dont 125 femmes et 72 hommes), il est proposé de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants pour la collectivité et 5 titulaires et 5 suppléants pour le personnel et pour chacune de ces instances.

Les représentants de la Collectivité seront désignés par arrêté du Maire, ceux du personnel ayant été élus par les agents lors du scrutin du 6 décembre 2018.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Sig
Mo
Signé par : Herve STASSINOS
Date : 22/07/2020
Qualité : Maire



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.